



RÉSERVES BIOLOGIQUES

Des espaces naturels remarquables
en forêt publique



INTRODUCTION

Les forêts publiques couvrent en métropole 4,7 millions d'hectares, soit 8% du territoire national. 1,8 million d'hectares sont des forêts domaniales (propriétés de l'État) et 2,8 millions d'hectares des forêts des collectivités territoriales, principalement des communes.

Les départements d'Outre-Mer comptent 6 millions d'hectares de forêts publiques.

En métropole et plus encore Outre-Mer, le patrimoine de ces forêts est riche d'une exceptionnelle biodiversité (faune, flore et habitats).

Cette diversité concerne non seulement des milieux forestiers, mais également des dunes littorales, des tourbières, des landes, des pelouses d'altitude...

L'Office national des forêts, qui assure la gestion durable des forêts publiques, s'est engagé depuis de nombreuses années dans des actions volontaristes portant sur la connaissance et la protection de la biodiversité des forêts.

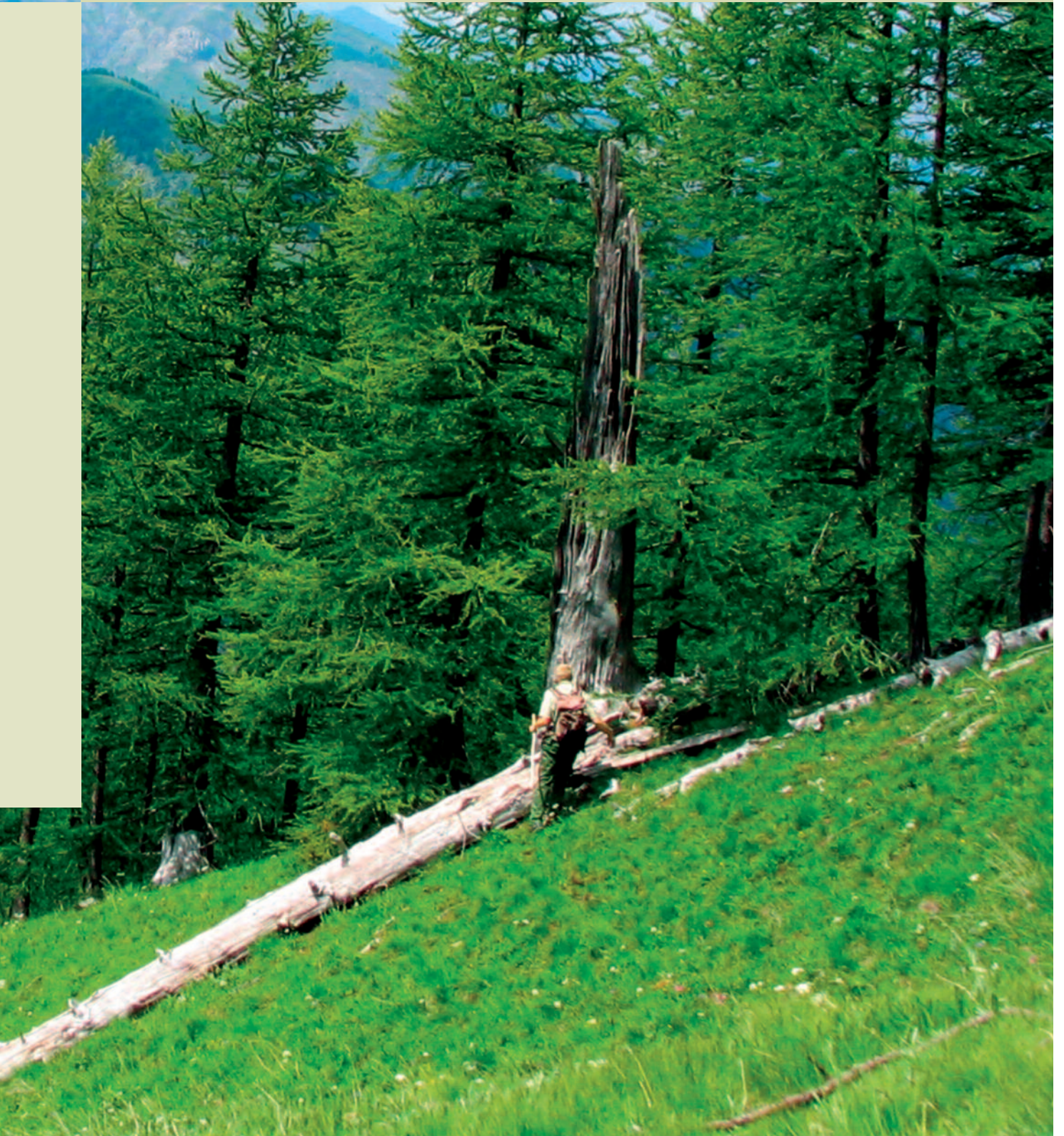
L'aménagement forestier, plan de gestion à moyen terme dont chaque forêt est dotée, organise la conservation et l'amélioration de la biodiversité à travers les actions courantes de gestion durable des forêts.

En complément de l'aménagement forestier, l'application de statuts spécialisés, les *Réserves naturelles* et les *Réserves biologiques*, apporte un supplément de protection et de gestion spécifique aux espaces les plus remarquables des forêts publiques.

Si les Réserves naturelles sont bien connues et présentent un large domaine d'application, **les Réserves biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités.

Depuis plus de 30 ans, l'ONF a ainsi préservé sous statut de Réserve biologique plus de 200 sites remarquables, couvrant plus de 170 000 hectares en métropole et dans les départements d'Outre-Mer. Ces réserves constituent autant de points forts pour la *Stratégie Nationale Biodiversité* et le respect des engagements internationaux de la France, qu'elles sont un outil au service d'initiatives locales de protection de la nature.

page 4	UN STATUT, DEUX VARIANTES COMPLÉMENTAIRES
page 6	UN OUTIL DE PROTECTION ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES FORÊTS PUBLIQUES
page 8	UN STATUT FORT POUR COMPLÉTER D'AUTRES STATUTS DE PROTECTION
page 10	UN RÉSEAU NATIONAL EN EXTENSION
page 11	UNE GESTION PARTENARIALE ET UN TERRAIN D'ÉTUDES AU SERVICE DES SCIENTIFIQUES



UN STATUT, DEUX VARIANTES COMPLÉMENTAIRES

En fonction du type de milieu naturel et des enjeux, l'ONF a recours soit au statut de **Réserve biologique dirigée**, soit à celui de **Réserve biologique intégrale**.

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES : GÉRER POUR MIEUX CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

Les **Réerves biologiques dirigées (RBD)** ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion spécifique nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu, sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables.

Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces...) peuvent être réalisés. Les activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse...), sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les

objectifs de la réserve. Ainsi, la réglementation et la gestion sont définies au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque RBD.

Les Réerves biologiques dirigées concernent le plus souvent des milieux non forestiers qu'il est nécessaire de protéger de la colonisation naturelle par la végétation forestière : tourbières et autres milieux humides, pelouses sèches, landes, milieux dunaires. Ces milieux non boisés représentent une part significative des espaces gérés par l'ONF, auquel incombe donc une responsabilité particulière pour leur préservation.

D'autres RBD concernent des milieux plus typiquement forestiers (forêts tropicales envahies par des "pestes végétales") ou des espèces forestières particulières (Grand Tétrás), dont la conservation nécessite des interventions sylvicoles spécifiques.



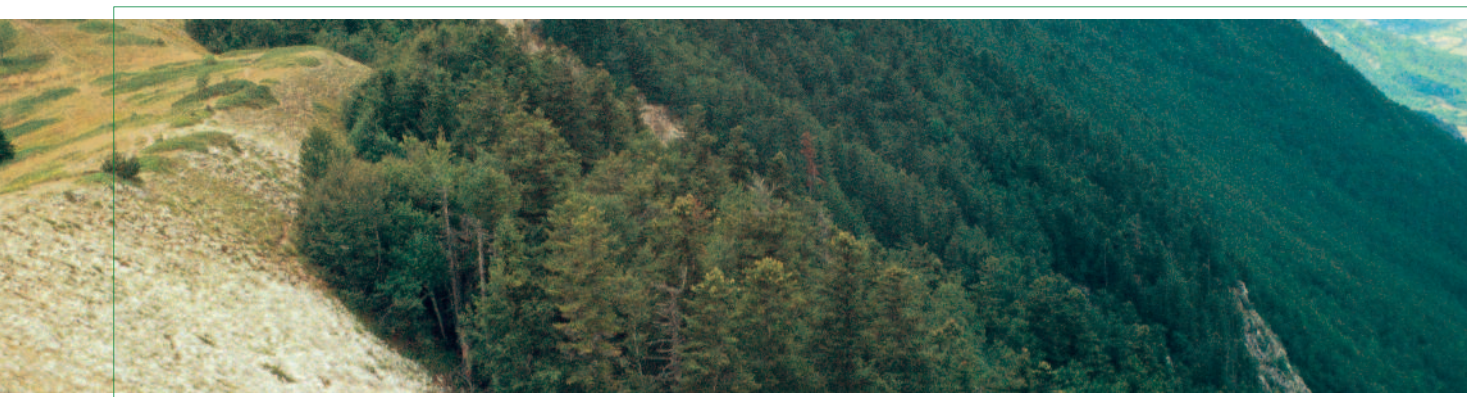
RBD du Plateau de Belouve (405 ha, île de la Réunion).

Gestion de "???" végétale : arrachage et brûlage du Raisin marron (*Rubus alceifolius*).



RBD de Haute-Meurthe (88) : protection du Grand Tétrás et de tourbières. Dans les RBD consacrées à la préservation du Tétrás, l'exploitation forestière contribue à une ouverture du milieu favorable à l'espèce ; mais les périodes d'activités sylvicoles sont restreintes pour éviter le dérangement de l'oiseau.

Comme plusieurs autres réserves biologiques, la RBD de Haute-Meurthe (830 ha) est située dans le Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges.



LES RÉSERVES BIOLOGIQUES INTÉGRALES : LA FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI)

l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables "laboratoires de nature".

Les premières créations de Réserves biologiques intégrales datent des années 1950. Depuis 1998, en accord avec les ministères de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et de l'Agriculture et de la Pêche, l'ONF poursuit un objectif de constitution d'un réseau représentatif de tous les types d'habitats forestiers existant en France.

Vouées à la naturalité, les RBI ont, en particulier, vocation à conserver de rares noyaux de forêts subnaturelles – sans exploitation depuis au moins 50 ans – qui existent en métropole, ainsi que les véritables forêts vierges des départements d'Outre-Mer.

Dans une RBI, les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. Autre impératif de sécurité, en montagne comme en forêt méditerranéenne, la gestion des risques naturels s'impose aux RBI tout comme aux RBD.

En l'absence de prédateurs naturels, le tir de régulation des grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier...) peut être autorisé dans les RBI pour éviter les déséquilibres faune-flore et préserver ainsi la biodiversité et un fonctionnement de l'écosystème forestier qui soit aussi proche que possible des conditions naturelles.

L'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais il n'est pas systématiquement interdit : comme les RBD, les RBI ont en effet une réelle vocation éducative : l'absence de sylviculture, la forêt naturelle et son aspect sauvage... autant de notions encore inhabituelles pour le public, qu'il soit rural ou citadin.

RBI de la Montagne de Lure (04).

La gestion forestière et ses évolutions historiques : dans un site prestigieux, façonné depuis le XIX^e siècle par les actions de Restauration des terrains de montagne (RTM), la RBI (400 ha) protège une hêtraie sapinière *subnaturelle*.

À côté des RBD et RBI, **des Réserves biologiques mixtes**, associant une partie intégrale et une partie dirigée, sont créées dans des sites combinant les deux types d'enjeux patrimoniaux.

En montagne, par exemple, une RB mixte pourra s'étendre d'un ubac boisé inexploité (RBI) jusqu'à un adret où le pâturage contribue à maintenir des milieux ouverts et les espèces remarquables qui leur sont associées (RBD).



RBI de la Gorge aux Loups (en cours d'extension à 82 ha).

Les réserves intégrales de la forêt domaniale de Fontainebleau (77) sont les plus anciennes de France. Créées en tant que séries artistiques à la demande des peintres de Barbizon, elles ont été classées en RBI depuis 1953 après un siècle d'existence. Les RBI et RBD de Fontainebleau font partie de la zone centrale de la Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau.

UN OUTIL DE PROTECTION ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES FORÊTS PUBLIQUES



FORÊTS DOMANIALES ET FORÊTS DES COLLECTIVITÉS...

Actuellement, plus de 80% des Réserves Biologiques sont domaniales. Pourtant, 60% des forêts gérées par l'ONF en France métropolitaine appartiennent à des collectivités, principalement des communes.

Comme en forêt domaniale, la logique d'*aménagement forestier* et de gestion respectueuse de la biodiversité s'applique aux forêts des collectivités.

Elle peut ainsi donner lieu à la création de Réserves biologiques pour des espaces particulièrement intéressants.

La création d'une Réserve biologique est toujours un acte fort et volontaire de la collectivité propriétaire, dont le patrimoine est valorisé et sa protection renforcée par le classement en réserve. Comme il le fait pour l'aménagement forestier, l'ONF met en œuvre la gestion de la réserve pour le compte de la collectivité, et en lien étroit avec elle.

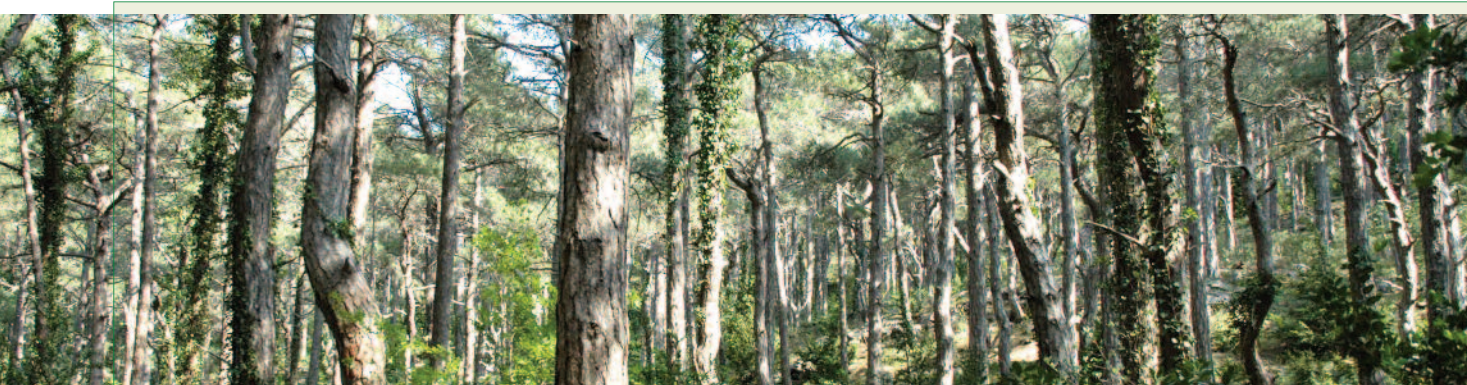
La plupart de ces Réserves biologiques sont dirigées, cependant quelques collectivités ont adhéré à la démarche de création de RBI.



La future Réserve biologique des Ecouges (38), dans le Parc naturel régional (PNR) du Vercors, fait partie d'un vaste Espace naturel sensible (ENS) acquis par le Conseil général de l'Isère. De type intégral, la RB (200 ha) ne s'oppose cependant pas à la vocation première d'accueil du public qui caractérise les ENS, mais apporte au contraire un intérêt éducatif original.



La Réserve biologique communale de La Wantzenau (67)
Créée en 1994, cette RB mixte (RBI+RBD, 53 ha) concerne un remarquable complexe de milieux alluviaux rhénans. C'est un précieux espace protégé à quelques kilomètres de l'agglomération strasbourgeoise.



... FORÊTS DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE-MER

À partir des années 1980, la création des Réserves biologiques s'est étendue aux départements d'Outre-Mer et à leur exceptionnelle biodiversité forestière.

À la Réunion puis en Guyane, et maintenant en Martinique, la création de RBI a pour objectif la constitution de réseaux représentatifs de la diversité des écosystèmes forestiers et la protection de forêts primaires.

Quant aux RBD, elles ont en particulier pour objectif la lutte contre des espèces introduites envahissantes, qui représentent une menace majeure pour la biodiversité des écosystèmes insulaires.

Réserves biologiques et aménagements forestiers

Un dispositif complet et cohérent

Les forêts relevant du Régime forestier bénéficient d'un statut juridique fondé sur le Code forestier qui est le garant de leur gestion durable. En évolution régulière depuis son instauration au début du XIX^e siècle, le Régime forestier a intégré les exigences sociétales croissantes de respect de la biodiversité.

Document de planification de la gestion, réalisé pour chaque forêt, l'*aménagement forestier* est l'outil-clé de gouvernance de la forêt et d'intégration de la multifonctionnalité dans sa gestion. S'appuyant sur une large concertation locale, il est validé par l'État et révisé périodiquement. Il organise la forêt en séries définies en fonction d'un objectif spécifique : production, accueil du public, protection contre les risques naturels, protection d'un patrimoine naturel remarquable.

Venant en complément des séries d'intérêt écologique et de mesures générales de prise en compte de la biodiversité, les Réserves biologiques sont créées dans les espaces les plus remarquables des forêts publiques. Elles constituent ainsi le couronnement d'un dispositif global et cohérent de prise en compte de la biodiversité.



Réserve biologique mixte du Haut-Chéran (540 ha), en forêt domaniale de Bellevaux (73). Un site magnifique, entre les montagnes du Pécloz et de l'Arcalod, dans le Parc naturel régional (PNR) des Bauges.



La Réserve biologique intégrale de la Montagne Pelée (2300 ha)

Première Réserve biologique de Martinique, elle préfigure un réseau de réserves appelé à couvrir l'ensemble des types forestiers de ce "point chaud" ("hot spot") de biodiversité tropicale. Les Réserves biologiques apportent ainsi une contribution majeure à la protection d'un patrimoine d'importance mondiale.

UN STATUT FORT POUR COMPLÉTER D'AUTRES STATUTS DE PROTECTION

En métropole comme dans d'autres grandes régions biogéographiques (Océan Indien, Caraïbes, Amazonie), les Réserves biologiques apportent une forte contribution à la politique nationale des espaces protégés et à la concrétisation des engagements internationaux de la France.

Les quelques 210 RB font aussi partie du contexte dans lequel les collectivités territoriales inscrivent dorénavant leurs propres politiques de protection et de conservation de la biodiversité.

Par leur existence, les Réserves biologiques complètent les initiatives prises par les collectivités.

En mettant l'outil RB au service de la création de nouveaux espaces protégés souhaités par les collectivités, l'ONF peut apporter une contribution directe et efficace à la mise en oeuvre de ces politiques locales.

Ainsi, des Réserves biologiques bénéficient de partenariats avec des Conseils régionaux ou Conseils généraux, qui y trouvent en retour une pleine valorisation de leur engagement en faveur de la protection de la nature.

Au sein du riche éventail de mesures de protection des espaces naturels existant en droit français, les Réserves biologiques occupent une place particulière. Elles sont l'outil le mieux adapté à la création de réserves dans des forêts bénéficiant du régime forestier, grâce notamment à la simplicité de la procédure. Mais les Réserves biologiques sont également complémentaires de plusieurs autres statuts de protection.

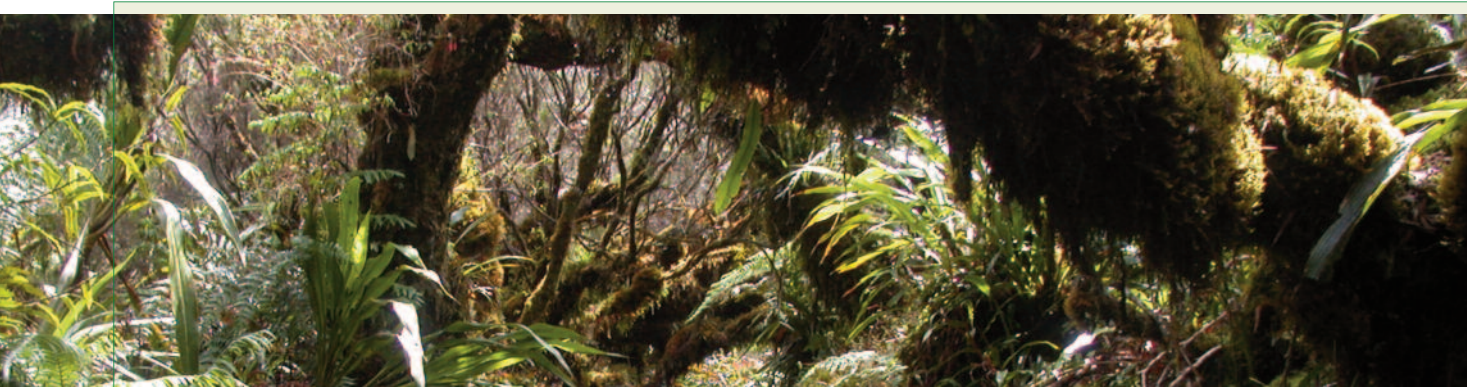
Les Réserves naturelles sont par exemple l'outil approprié de création de réserves dans des situations foncières complexes, combinant plusieurs propriétés (publiques ou privées) ne relevant pas toutes du régime forestier.



RBI du Marquairès (173 ha), en forêt domaniale de l'Aigoual (48). Vieilles hêtraies et milieux rupestres. Une réalisation récente en partenariat avec le Parc naturel (PN) des Cévennes.



La RBD de la Côte d'Opale (62) protège un complexe de milieux dunaires sur un littoral très fréquenté. La gestion porte principalement sur des prairies humides à flore remarquable, entretenues par moyens mécaniques et par pâturage, et sur l'entretien d'un riche ensemble de mares. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais contribue activement à la gestion de la réserve (450 ha).



L'ONF entend d'ailleurs poursuivre son implication dans la politique de création de réserves naturelles ou biologiques, en liaison étroite avec d'autres réseaux de gestionnaires d'espaces protégés (*Réserves naturelles de France, Conservatoires d'espaces naturels...*)

Les *Parcs naturels régionaux (PNR)*, *Sites Natura 2000*, *Réserves de biosphère (label de l'UNESCO)*, *Espaces naturels sensibles (ENS)*, concernent des sites destinés au développement durable autant qu'à la protection de la nature. Au sein de ces sites souvent vastes où perdurent les activités sylvicoles ou agricoles, les Réserves biologiques peuvent être un outil de protection renforcée de secteurs. Une convention nationale entre l'ONF et la fédération des PNR prévoit par exemple une collaboration en ce sens.

Un statut de protection fort et reconnu

Les Réserves biologiques sont créées par arrêté interministériel (Écologie et Agriculture), garant de leur pérennité. Les dossiers de création sont d'abord présentés au Conseil national de la protection de la nature (CNPN), qui contrôle la qualité des projets.

Confortées par plus de 30 ans de réalisations, les Réserves biologiques sont reconnues par l'Union mondiale pour la Nature (UICN).

Vastes espaces plus fondamentalement destinés à une protection forte, les Parcs nationaux peuvent accueillir aussi la création de RBI, pour apporter un utile supplément de protection à des sites forestiers particulièrement remarquables (*PN des Cévennes, du Mercantour*).



RBD du Petit Lubéron (1 650 ha).

Au cœur du PNR du Lubéron (Réserve de biosphère), des milieux ouverts sont entretenus par pâturage au profit d'une flore remarquable et d'espèces animales dont l'Aigle de Bonelli. Une partie boisée de la réserve (chênaies vertes et chênaies pubescentes) est en cours de conversion en RBI.

UN RÉSEAU NATIONAL EN EXTENSION



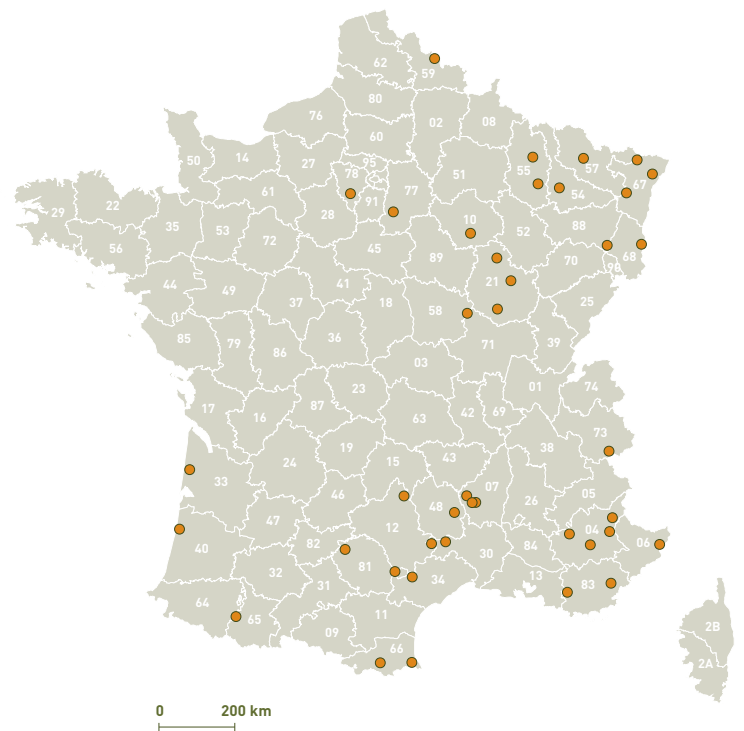
En développement depuis les années 1970 (les toutes premières ayant été créées dans les années 1950), le réseau des Réserves biologiques compte plus de 200 sites et poursuit son extension.

Fin 2007, le réseau de Réserves biologiques était riche de :

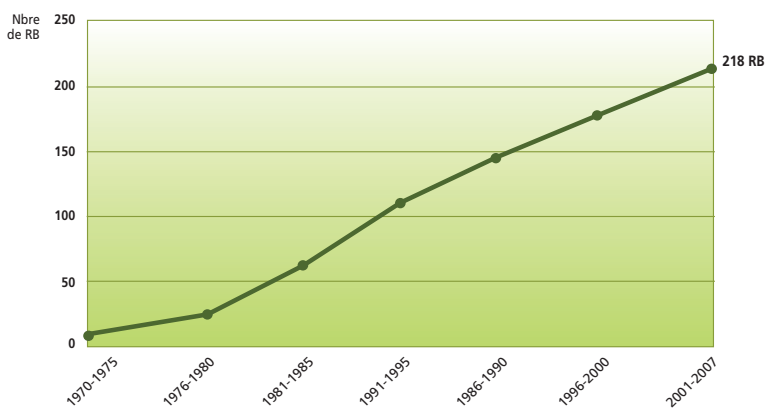
- 205 réserves en métropole, couvrant une surface de 38 000 ha : 37 RBI, 154 RBD, 14 RB mixtes, pour une surface de 15 500 ha en réserve intégrale et 22 500 ha en réserve dirigée.
- 13 Réserves biologiques dans les départements d'Outre-Mer, couvrant 146 300 ha : 6 RBI, 6 RBD et 1 RB mixte, pour une surface de 138 000 ha en réserve intégrale et 8 300 ha en réserve dirigée.

45 dossiers de création de nouvelles réserves sont aujourd'hui en cours d'instruction, et concernent environ 13 000 ha de RBI et 10 000 ha de RBD.

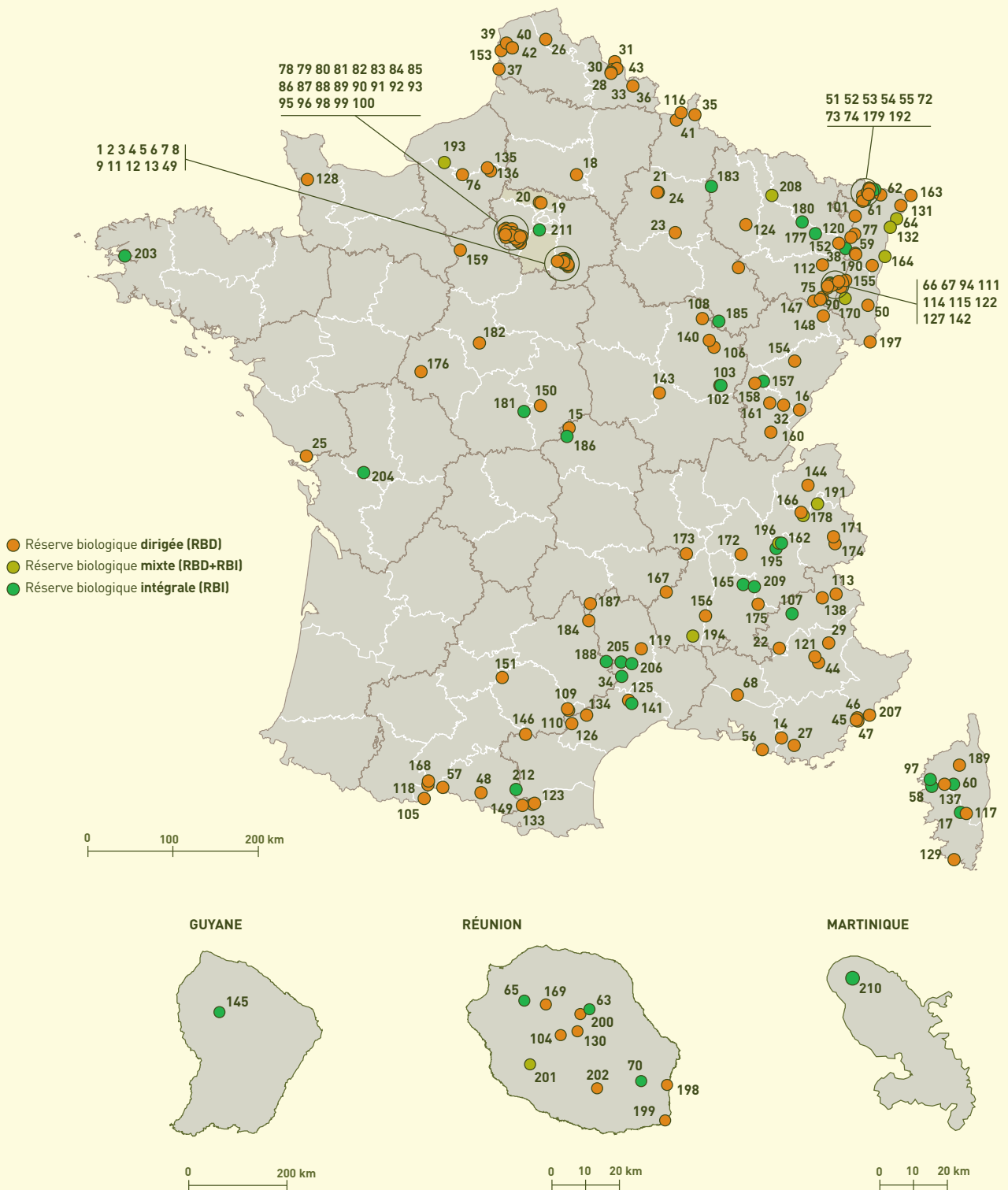
Réserves biologiques en cours de création (métropole)



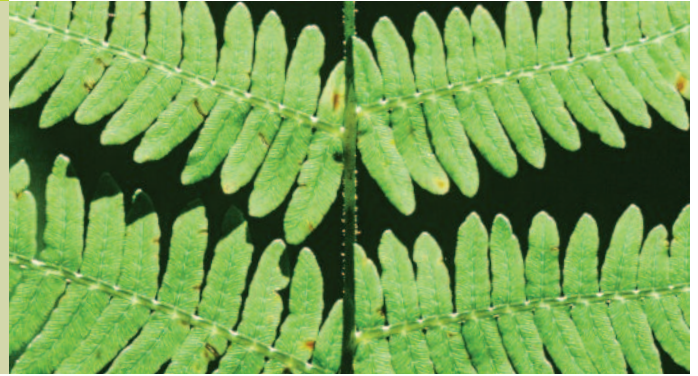
Historique de création des réserves biologiques



LE RÉSEAU DES RÉSERVES BIOLOGIQUES



DES PARTENARIATS ET UN TERRAIN D'ÉTUDES AU SERVICE DES SCIENTIFIQUES



UN ÉTAT D'ESPRIT PARTENARIAL

Le fonctionnement partenarial est un objectif et une constante qu'il s'agisse de la création de Réserves biologiques à leur valorisation par des travaux scientifiques ou par l'accueil des publics.

Au niveau national, la Commission Nationale des Réserves Biologiques (CNRB) créée par l'ONF, participe à l'orientation, au suivi et à la valorisation de la politique de création des Réserves biologiques. Présidée par le Professeur Robert Barbault, directeur du département « Écologie et gestion de la biodiversité » au Muséum National d'Histoire Naturelle, elle rassemble les principaux acteurs de l'environnement et de la recherche sur la biodiversité.

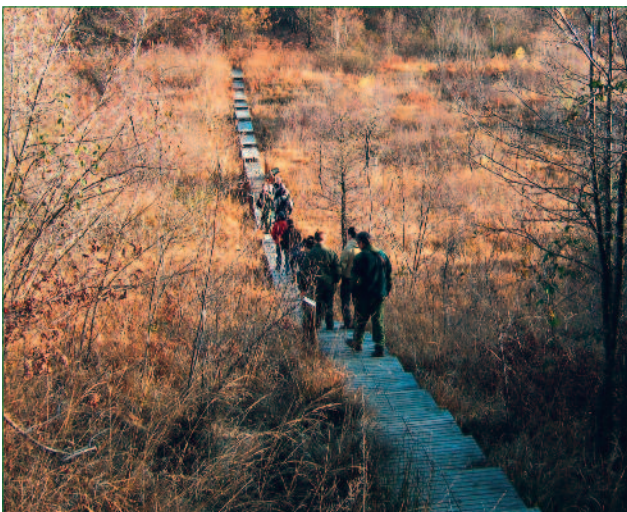
Les Commissions consultatives régionales des Réserves biologiques assistent l'ONF pour la sélection de sites de futures RB et pour la gestion de chaque réseau régional. Elles réunissent associations de protection de la nature, scientifiques, collectivités territoriales, usagers, administrations.

Les mêmes partenariats, déclinés à un niveau plus local, se retrouvent dans le Comité consultatif de gestion de chaque RB ou groupe de RB proches.

LES PARTENAIRES SCIENTIFIQUES

Depuis toujours, les Réserves biologiques sont aussi un véritable espace de recherche mis à disposition des scientifiques. Les réserves de Fontainebleau ont ainsi été l'objet de nombreux travaux et publications depuis les années 1960. Dorénavant, le vaste réseau des RBI peut servir de terrain d'études face aux interrogations les plus actuelles sur l'évolution de la forêt face aux changements globaux.

L'ONF a créé un service de recherche et des réseaux naturalistes qui s'investissent dans les inventaires et les études sur les Réserves biologiques. Ils constituent aussi le lien essentiel avec de nombreux autres réseaux partenaires : associations d'étude et de protection de la nature et organismes de recherche (*Ligue pour la protection des oiseaux, Office pour les insectes et leur environnement, Société française d'étude et de protection des mammifères, CEMAGREF, CNRS, universités...*).



La Commission consultative régionale des Réserves biologiques de Rhône-Alpes sur le terrain à la RBD de la Tourbière de la Combe de l'étang de Bressieux, en forêt communale de Saint-Siméon de Bressieux (38).



La RBI de Chizé (79-17), est la plus grande RBI de plaine (2 600 ha) et un site privilégié pour la recherche grâce aux partenaires scientifiques de l'ONF présents sur place (CNRS, ONCFS).



ONF - département communication • Réalisation : Altèmes/Scarabee • Juin 2008



Direction du développement
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél.: + 33 (0) 1 40 19 58 00
www.onf.fr
ISO 9001 - ISO 14001